

INSTRUCTIONS

Section 1 – Mandant (personne assurée)

Tous les champs de cette section sont obligatoires.

Section 2 – Mandataire (représentant)

Le mandataire est la personne qui agit au nom du mandant et à qui la Régie est autorisée à communiquer des renseignements en lien avec les situations indiquées par le mandant.

Le mandataire doit fournir au minimum les renseignements suivants : ses nom et prénom, son adresse complète et sa date de naissance.

Section 3 – Procuration

Selon la ou les cases cochées, le mandataire est autorisé à :

Case 1

- vous inscrire au régime d'assurance maladie;
- effectuer les démarches afin d'obtenir ou de renouveler votre carte d'assurance maladie;
- remplacer votre carte en cas de perte, de vol ou de bris;
- obtenir les formulaires requis pour toute demande;
- changer votre adresse;
- modifier les renseignements de votre dossier d'inscription;
- aviser la Régie d'un départ du Québec, d'un retour ou de l'acquisition de votre citoyenneté.

Case 2

- vous inscrire au régime public d'assurance médicaments ou modifier les renseignements de votre dossier d'inscription.

Case 3

- faire une demande de révision à la Régie;
- obtenir tout renseignement relatif au dossier de révision;
- faire les représentations nécessaires.

Case 4

- déposer une demande et obtenir des renseignements ou des documents en lien avec les services rendus ou à recevoir en vertu :
 - des programmes d'aides techniques (appareils suppléant à une déficience physique, aides auditives, aides visuelles ou autres),
 - des programmes d'aide financière (appareils fournis aux personnes stomisées, prothèses mammaires externes, prothèses oculaires, traitement du lymphœdème ou autres),
 - du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.

Case 5

- faire une demande de remboursement pour les services assurés rendus hors Québec.

Signature du mandant

Vous devez signer la procuration vous-même et indiquer le lieu et la date de la signature. Il n'y a aucune exception à cette règle.

Nouvelle procuration

Pour renouveler une procuration expirée, vous devez transmettre à la Régie un nouveau formulaire dûment rempli.

Correspondance

Cette procuration ne permet pas à la Régie de faire parvenir votre correspondance au mandataire.

Site Internet

www.ramq.gouv.qc.ca

Numéros de téléphone

Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Adresse postale

Régie de l'assurance maladie du Québec – DGARPA
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3